

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **30 mai 2023**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **21**

de présents : **18**

de votants : **21**

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Etaient présents :

BAYEUR Laurence, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Etaient absents excusés : /

Etaient absents : /

Procurations : Madame GAUTIER Marina a donné procuration à Madame GULINO Aline
Madame BADIE Nataly a donné procuration à Madame MARX Anne-Marie
Madame FRANCOIS Andrée a donné procuration à Madame GUILLAUME Monique

Madame HAJRI Sabrina a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/05/2023.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 05/06/2023.

N° 38/2023

Attribution de compensation CCHCPP

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territorial
- **Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2022 fixant le mode de calcul des attributions de compensation relatives aux transferts de charges vers la CCHCPP, pour 2022, et la délibération du 07 mars 2023 fixant le montant définitif pour 2022 de 152 519,91 €.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation en 2021 était de 221 697,44 €. Il est proposé en 2022 qu'il soit de 220 478,92 €. Ce montant servira également de base pour les mois de janvier à octobre 2023.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR**

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation en faveur de la commune d'un montant de 220 478,92 €
- **DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour intervenir dans cette affaire au nom de la commune.



Pour extrait conforme
Ogy-Montoys-Flanville, le 30 mai 2023

Le Maire,
Eric GULINO